

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20161215-D_2016_14_3-DE 8, place du champ de foire
Regu le 27/12/2016 16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_14_3

L' an deux mille seize , le jeudi 15 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2016

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 21

**Objet : Arrêt du projet de Plan
Local d'Urbanisme (PLU)**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Monsieur Joël FOUCHÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouthiers-Sur-Boëme vient se substituer à un précédent Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 8 juin 1995. Durant de nombreuses années, ce document a permis au territoire de Mouthiers-Sur-Boëme de développer ses capacités d'accueil et a donc joué un rôle majeur dans la croissance de la population communale et des activités économiques.

Toutefois, l'obsolescence juridique du POS, antérieur à la loi du 13 décembre 2000, a motivé sa mise en révision en vue du passage au Plan Local d'Urbanisme. L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération municipale du 7 décembre 2012 en application de l'article R123-35 du Code de l'Urbanisme.

A travers l'élaboration de son PLU, la municipalité de Mouthiers-Sur-Boëme a souhaité s'engager dans la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles ainsi que dans la poursuite d'un développement démographique et urbain compatible avec la sauvegarde du patrimoine local.

L'élaboration du PLU a suscité de nombreuses interrogations, telles que la nature des formes urbaines à privilégier sur la commune, les modes et outils de mise en valeur du patrimoine naturel et architectural ainsi que la prise en compte des risques, pollutions et nuisances dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie communal.

Le PLU constitue ainsi le nouveau document d'urbanisme de référence au niveau communal, en accord avec les évolutions légales et réglementaires les plus récentes du Code de l'Urbanisme.

Du 7 décembre 2012 au 15 décembre 2016, date de la délibération arrêtant le projet, de nombreuses actions de concertation ont eu lieu à l'attention de la population et organisées sur la base de rencontres, de réunions publiques, d'articles de presse et d'une exposition. Cette phase de concertation a eu comme objectif d'informer le public sur les objectifs du futur document d'urbanisme, de collecter les observations et de recueillir les éléments à prendre en compte dans le dossier.

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme a sollicité de nombreuses réunions de travail, qui ont consisté en une élaboration progressive des différentes pièces composant le document d'urbanisme, en lien avec la population et les Personnes Publiques Associées. Afin d'élaborer le PLU dans un esprit de bon équilibre juridique, la municipalité de Mouthiers-Sur-Boëme a sollicité les conseils du bureau d'études URBAN HYMNS (6, rue du Marché, 17610 SAINT-SAUVANT), spécialisé en maîtrise d'œuvre réglementaire.

La première étape de la réalisation du document a reposé sur l'élaboration d'un diagnostic reposant sur trois chapitres essentiels, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des dynamiques sociodémographiques, économiques et du logement, et enfin, l'analyse du fonctionnement urbain. Ce diagnostic a permis d'éclairer les principaux enjeux relatifs au territoire et à son insertion dans le contexte intercommunal, en vue d'éclairer l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document, véritable pivot du PLU, a été réalisé à l'appui de nombreux débats entre les membres du Conseil Municipal de Mouthiers-Sur-Boëme. Ces débats ont été éclairés par le bureau d'études techniques et par l'apport des Personnes Publiques Associées. Dans l'élaboration du PADD, la municipalité a exprimé sa volonté d'une vision équilibrée entre, d'une part, sa volonté politique, et d'autre part, les cadres légaux imposés par le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L110 et L121-1.

Les objectifs affirmés du PADD sont les suivants :

- Conserver et renforcer les richesses environnementales de la commune, c'est protéger les habitats naturels et leurs hôtes. Mais c'est aussi être exemplaire sur nos pratiques et rappeler notre responsabilité vers les générations futures.
- Valoriser le patrimoine paysager et urbain du territoire, c'est préserver le charme et l'histoire de la commune.
- Maîtriser le développement et l'étalement urbain, c'est conserver le caractère rural de nos villages et de ne pas en faire des cités dortoir.
- Promouvoir le cadre de vie, c'est faire en sorte que les Monastériens utilisent, au quotidien, des services et des activités qui profitent à toutes les générations.
- Soutenir l'économie locale, c'est s'assurer que les habitants bénéficient de services adaptés, de proximité et de qualité et puissent travailler sur leur commune. C'est également permettre aux agriculteurs d'utiliser un espace propice au maintien et à la diversification de leurs activités et de préserver les paysages de la commune...

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PADD a donné lieu à un débat en séance publique du Conseil Municipal le 11 septembre 2015.

Le PADD s'est vu consolidé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui sont venues détailler les différentes options d'aménagement visant à éclairer le devenir des sites de projet choisis par le Conseil Municipal de Mouthiers-Sur-Boëme.

Ces différentes orientations de projet, écrites et graphiques, ont permis d'éclairer la municipalité quant aux choix relatifs aux aspects réglementaires du PLU. Les règlements écrits et graphiques ont été élaborés avec l'appui de l'expertise juridique du bureau d'études en charge de l'accompagnement de l'élaboration du PLU.

Chacune de ces phases de l'étude s'est conclue par une réunion des Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Chambres Consulaires, Etablissements publics intercommunaux, Communes voisines...) ainsi qu'une réunion publique visant à exposer les enjeux de l'élaboration du PLU aux habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1 à L 121-15, L 123-1 à L 123-20, L 300-2, R 121-14 à R 121- 18 et R 123-1 à R 123-25.

AR PREFECTURE

016-211602362-20161215-D_2016
Reçu le 27/12/2016

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2015 réaffirmant l'engagement de la municipalité sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Entendu les exposés du Maire et du Président de la Commission Urbanisme-Environnement présentant le projet de PLU qui a été élaboré en association avec l'ensemble des Personnes Publiques visées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal arrête le projet de PLU, préalablement à la consultation des Personnes Publiques Associées à son élaboration et à l'ouverture de l'enquête publique.

Vu les pièces composant le projet de PLU.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIT que le bilan de la concertation est arrêté tel que présenté par le Maire ;
- DECIDE que le projet de PLU sera transmis pour consultation et avis aux Personnes Publiques Associées listées dans l'annexe à la présente délibération et, le cas échéant à leur demande, aux autres personnes visées par le Code de l'Urbanisme ou par le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme et le rapport tirant le bilan de la concertation arrêtés seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 15/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **26 DEC. 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET.